

LES BREVES DE LA SUGE



Paris, septembre 2018

Les dossiers de la rentrée

En cette période de rentrée scolaire, *l'UNSA-Ferroviaire* fait un point sur les sujets chauds du moment :

- ✓ Accord Agression
- ✓ Parcours de fin de carrière pour les agents de la SUGE
- ✓ Formation TIS
- ✓ Nouvel avis de l'ARAFER

ACCORD AGRESSION

La Direction de la Sûreté a décidé de dénoncer unilatéralement les accords Agression régionaux en s'affranchissant de notre analyse juridique. Avec cette dénonciation, la Direction de la Sûreté décide de le remplacer par un simple texte, de façon unilatérale.

Accord ou simple texte, quelle différence ?

Avec un texte unilatéral, l'Entreprise ne laisse aucune place à la négociation, malgré la mise en place de rencontres avec les organisations syndicales pour nous laisser croire qu'elle s'inscrit dans le dialogue social. Cependant, le dialogue social ne se compte pas en nombres d'heures de discussion. Pour *l'UNSA-Ferroviaire*, un texte ne vaut pas un accord pour trois raisons :

- 1- La Direction peut appliquer une vision unique (et donc restrictive) du fond du texte et de sa mise en application ;
- 2- La Direction n'a aucune obligation d'appliquer un texte aux yeux de la loi. Les agents n'auront aucune garantie en droit social ;
- 3- La Direction peut changer les termes du texte à tout moment sans réunir les organisations syndicales.

L'UNSA-Ferroviaire demande un nouvel accord agression et non un simple texte !

Malgré une bilatérale « Jupitérienne » sans aucun document présenté avec le contenu de ce « texte Accord Agression », **L'UNSA** a déjà fait un certain nombre de propositions concrètes :

- ✓ La prise en charge systématique par l'astreinte des agents agressés ou blessés, quel que soit le moment de la journée ;
- ✓ Une redéfinition du terme d'agression (outrage, rébellion, menace, violence volontaire) ;
- ✓ La mise en place de l'accord en cas de blessures non liées à un coup porté par le mis en cause lors d'une intervention ou d'une interpellation, qu'elle soit à l'initiative des agents ou sur demande du PCNS ;
- ✓ La centralisation des informations avec un seul interlocuteur pour les agents agressés ou blessés ;
- ✓ Un suivi précis et rigoureux des dossiers d'atteintes aux personnes et des arrêts de travail qui en découlent ;
- ✓ Un accompagnement des agents dans leurs démarches juridiques, du jour de l'agression au jour de clôture du dossier ;
- ✓ Un bilan trimestriel complet auprès des Instances Représentatives du Personnel ;
- ✓ Le maintien dans le service avec aménagement de poste d'un agent devenu inapte suite à une agression ou à une blessure en intervention, ou un accompagnement GPEC personnalisé jusqu'à la prise d'un poste satisfaisant pour l'agent ;
- ✓ La mise en place de l'accord agression pour toute blessure lors d'actes de formation pour les moniteurs TIR/TIS/TIP et éducateurs canins, ainsi que lors de morsures pendant les « permanences chenil » pour les agents qui les réalisent.

L'ensemble de ces propositions permettra aux agents de la SUGE de disposer d'une meilleure couverture lors d'agressions ou de blessures. Pour L'UNSA, il est essentiel que les agents puissent exercer leur métier sereinement, sans crainte de subir une perte financière alors qu'ils font simplement leur travail.

PARCOURS DE FIN DE CARRIERE POUR LES AGENTS DE LA SUGE

Depuis deux ans, **L'UNSA-Ferroviaire** demande des avancées concrètes pour les parcours de fin de carrière des agents de la SUGE. Pour **L'UNSA**, il n'est pas acceptable que la Direction n'ait prévu aucune mesure pour les parcours de fin de carrière des agents de la SUGE. Les projets du Gouvernement nous laissent présager que la durée de travail des agents sera malheureusement de plus en plus longue.

Pour L'UNSA, il est impératif que l'Entreprise entame un dialogue avec les organisations syndicales, afin de mettre en place des mesures visant à améliorer la fin de carrière des agents de la SUGE.

FORMATION TIS

En début d'année, la Direction de la Sûreté s'est engagée sur la mise en place d'une commission de suivi semestrielle des heures de formation TIS. **L'UNSA** s'était alors félicitée de cet engagement mais déplore aujourd'hui qu'encre une fois, les engagements de la Direction de la Sûreté ne sont pas suivis d'effet. **L'UNSA** constate et dénonce une dérive de certaines Directions de Zone Sûreté qui se contentent de proposer le minimum légal en termes de volume de formation TIS et ce, malgré les engagements pris devant les IRP. C'est dangereux, scandaleux et inadmissible.

Aujourd'hui, L'UNSA demande à la Direction de la Sûreté de respecter son engagement sur la mise en place de cette commission. L'UNSA demande que l'ensemble des Directions de Zones Sûreté programme 40h heures de TIS non remplacées, le cas échéant, pour cause de congés, accident de travail, etc... L'UNSA rappelle que le minimum légal n'est ni suffisant, ni acceptable pour garder un haut niveau de formation des agents de la SUGE.

NOUVEL AVIS DE L'ARAFER

Le 23 juillet 2018, l'ARAFER a publié son avis relatif à la tarification des prestations de sûreté fournies par le service interne de sécurité de la SNCF pour l'horaire de service 2019. Dans ce rapport, l'ARAFER note les efforts consentis par le service pour réduire le coût de l'horaire de service. Cet avis est réalisé sur les bases de données comptables clos au 31 décembre 2017 et les données budgétaires de 2018.

Dans cet avis, nous pouvons remarquer plusieurs éléments essentiels :

- ✓ Le fait que l'ARAFER, *via* une visite à l'Université de la Sûreté, ait compris que le service doit produire plus d'heures de formation que la base légale prévue ;
- ✓ L'énorme effort de production fourni par les agents, avec une augmentation de presque 100 heures sur le ratio de production de 2017 à 2019 (897,3 heures en 2017 pour atteindre 976,4 heures en 2019) ;
- ✓ La demande de l'Autorité Organisatrice de permettre aux clients de la Direction de la Sûreté de bénéficier d'un système de commande d'heures plus souple, en les autorisant, selon des modalités d'encadrement à définir dans le DRS, à pouvoir réduire, le cas échéant, ledit volume sans avoir à payer les heures annulées, dans la mesure où

l'estimation actuelle du bénéfice raisonnable est calculée pour intégrer les risques associés aux volumes d'heures ;

- ✓ L'avis favorable émis par l'ARAFER sur la tarification des prestations de sûreté fournies par le service interne de sécurité de la SNCF pour l'horaire de service 2019, à hauteur de 84,69 euros par heure.

Pour *l'UNSA-Ferroviaire*, l'avis favorable émis par l'ARAFER est une bonne chose. Malgré cet avis favorable, *l'UNSA* dénonce la demande de l'ARAFER concernant la baisse en cours d'année de la commande des activités. Le système de financement actuel est déjà mortifère et l'ARAFER désire le rendre encore plus fragile. Pour *l'UNSA*, cela n'est pas acceptable et nous rappelons notre exigence d'avoir un système de financement pérenne, permettant d'avoir un haut niveau de sûreté réparti de façon homogène sur l'ensemble du territoire.

De plus, *l'UNSA-Ferroviaire* demande à la Direction de la Sûreté de faire un vrai travail sur l'équilibre vie privée / vie professionnelle des agents de la SUGE. L'avis de l'ARAFER démontre que le nivellement vers le bas n'a plus lieu d'être ! Les agents ont fourni un effort considérable de production avec 100 heures en plus par agent. Il est temps de redonner une qualité de vie décente aux agents de la SUGE.



Élections GPF SNCF 2018

Vote électronique

du 16 au 22 Novembre 2018

Élections GPF SNCF 2018

Modernisons ensemble
le dialogue social au 21^e siècle !

Moi je soutiens

